



*L'an deux mille dix, le treize octobre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, GUIGNAUDEAU, LOPEZ, COCHEREAU, PERIBOIS, ROUSSEAU, BUFFETEAU, GUILLARD, Mmes GUIMAS, PAILLER, HAMELIN, DURAND, LABECA-BENFELE.  
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENT EXCUSE** : M. MOURRY donnant pouvoir à Mlle HAMELIN

**Madame PAILLER est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire demande de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- *Décision modificative n° 5 du budget principal.*

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter le point cité ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.**

---

Jacques ARNOULT précise qu'il n'a jamais dit que le lavoir de Reunière était bouché mais « **en partie bouché** » et demande la rectification en ce sens du compte-rendu de la séance du 16 septembre 2010. Après quoi, ledit compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. COMPTES – RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

#### **↳ COMMISSION ESPACE URBAIN – BATIMENTS COMMUNAUX – HABITAT**

Jacques ARNOULT, Vice-président, rend compte des travaux de sa commission réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**Dépigeonnage du centre bourg** - Trois devis ont été demandés : Sarl Mazé 2 982,34 € TTC, Société Sogepi 4 054,44 € et Sarl Avipur 7 774,00 €. Les membres de la commission ont proposé de retenir la Sarl Mazé qui a fait la meilleure proposition et bénéficie de sérieuses références. La capture se fait au moyen de cages anesthésiantes, le Dr CAO a déjà donné son accord pour placer les cages sur sa terrasse. La meilleure période pour la capture est en décembre / janvier, lorsqu'il y a moins de nourriture dans les champs, et le résultat escompté est de 30 %.

Les employés communaux ont installé des cages dans deux ou trois endroits mais cela ne suffit pas vu la population estimée à environ 300/350 pigeons.

Le Conseil Municipal donne son accord pour commander la Sarl Mazé au prix de 2 982,34 € TTC.

Mur MARIOU à l'école primaire – Un devis a été demandé aux entreprises DURAND et BENNOIN, la commission a proposé de retenir l'entreprise DURAND qui est la moins disante : 7 189,25 € TTC. Ces travaux seront à prévoir en 2011 faute de crédits disponibles sur 2010.

Paratonnerre de l'église – Deux devis ont été demandés aux entreprises Gougeon de Villedomer : 3 845,14 € TTC et Forsond : 4 882,07 €. Le conseil municipal donne son accord pour l'entreprise Gougeon, Il est précisé que ces travaux sont à faire dès maintenant.

Mise en sécurité du lavoir rue de Reunière – Il a été curé et contient une hauteur d'eau d'1 m 30. La commission est dans l'attente du devis de Charly PINON pour la mise en place de caillebotis à 20 cm au-dessous du niveau de l'eau.

#### **COMMISSION ESPACE RURAL – VOIRIE – ASSAINISSEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC**

Michel HUARD, Vice-président, rend compte des travaux de sa commission.

#### Travaux rue de Reunière

Le 20 septembre, la commission a refusé la réception des travaux en raison de malfaçons.

#### Travaux de voirie

Le 30 septembre, la réception des travaux a été acceptée.

#### Travaux de remplacement de luminaires dans le lotissement des « Quarts ». 92.10

Fin 2014, toutes les ampoules à mercure devront être remplacées soit 120 sur 350. La société FORCLUM propose en matière d'éclairage public, un programme d'économie d'énergie dans le lotissement des Quarts comprenant le remplacement de 22 luminaires « boule » par des luminaires de 70 W sodium, pour un montant total hors taxes de 12 652,42 € (soit 15 132,29 euros T.T.C.). Cinq luminaires seront réutilisés dont trois à poser face à l'ancienne laiterie. Suite à l'engagement d'un audit sur 2011, la commune peut espérer une subvention du SIEIL de 30 %. La commission propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du SIEIL. Le tableau de financement prévisionnel se résume de la façon suivante :

Maître d'ouvrage	Cofinancement
<b>Commune de Ligueil</b>	<b>SIEIL</b>
<b>8 856,69 euros</b>	<b>3 795,73 euros</b>
<b>70 %</b>	<b>30 %</b>

*Montant hors taxe.*

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** le programme d'économie d'énergie en éclairage public dans le lotissement des Quarts pour un montant de **douze mille six cent cinquante deux euros et quarante deux centimes hors taxe (12 652,42 € HT)**,

**ARRETE** les modalités prévisionnelles de financement comme présentées ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'entreprise FORCLUM a remis en état les projecteurs de la mairie.

#### Travaux de modification du réseau d'éclairage public. 93/10

Ils comprennent le remplacement d'un projecteur vétuste de 250 W par un luminaire de 70 W à l'arrière de la mercerie, la réalisation d'une remontée aéro souterraine pour le raccordement des projecteurs de la Chancellerie sur le réseau d'éclairage public, la modification de l'emplacement de la lanterne pour mise en sécurité du passage piéton place du Champ de Foire et le remplacement des luminaires boules vétustes aux logements de l'ancienne laiterie par des luminaires récupérés de la dépose des Quarts. La société FORCLUM a chiffré la réalisation de l'ensemble de ces travaux de modification à la somme de 2 176,26 € hors taxes (soit 2 602,81 euros T.T.C.).

La commission propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du SIEIL. Le tableau de financement prévisionnel se présente comme suit :

Maître d'ouvrage	Cofinancement
<b>Commune de Ligueil</b>	<b>SIEIL</b>
<b>1 523,38 euros</b>	<b>652,88 euros</b>
<b>70 %</b>	<b>30 %</b>

Montant hors taxe.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HUARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le programme de travaux de modification du réseau d'éclairage public pour un montant de **deux mille cent soixante seize euros et vingt six centimes hors taxe (2176,26 € HT)**,

**ARRETE** les modalités prévisionnelles de financement comme présentées ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### Assainissement eaux usées

L'entreprise SOGEA a curé 2 kms de réseau assainissement eaux usées, cette prestation fait partie du cahier des charges.

Suite aux consultations lancées pour les travaux de la rue de la Planche et de la route de Descartes, l'ouverture des plis aura lieu le 25 octobre.

#### Accident du 1<sup>er</sup> octobre rue du 11 novembre (route départementale n° 59)

Les riverains ont été reçus en mairie le 07 octobre, ils souhaitent de déplacement de l'entrée d'agglomération d'environ 150 m, avant le virage, et une limitation de vitesse à 70 km/h à partir de l'ancienne ligne de chemin de fer.

Il est convenu d'attendre l'avis du STA et la délibération du Conseil Général pour les 70 km/h, ensuite le conseil municipal délibérera sur la modification de la limite d'agglomération.

### ↳ COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE

Gérard VOISIN, vice-président, donne le compte-rendu de sa commission réunie le lundi 20 septembre

#### Le point sur les manifestations de l'été

- Fête de la musique, voir concert de musique classique (élèves du conservatoire de Tours, par Yannick Guillot ou Gaëtan Berthon, trompettiste d'Esves-le-Moutier).
- 13 juillet, tout s'est bien passé, la nouvelle installation de tir semble donner satisfaction quant au confort de visibilité. Cette organisation de tout regrouper le 13 juillet est à conserver.
- Théâtre de l'Amarante, deux belles soirées avec 120 personnes sur deux soirs dont 70 de Ligueil et une bonne couverture médiatique pour un coût moindre à l'an passé
- La Blanchardière, moins de monde, notamment d'anciens combattants ligoliens, voir comment lui donner un coup de fouet de notre part.
- Kerleroux : organisation moyenne mais bonne assistance du secteur, notamment de Manthelan.
- Vou : bonne assistance comme tous les ans, réussie.

#### Le point sur la préparation du Forum des Associations du 26 septembre

Tout semble en place avec 29 associations présentes. Il manque certaines qui n'ont pas répondu comme l'Esvanaise ou la FCPE et l'ACE ou la mutuelle du sang. Par contre, certaines sont venues au dernier moment comme l'Harmonie municipale qui a donné une aubade dans l'après-midi, l'École de musique qui a donné une démonstration et Fatou.

#### Choix du spectacle de Noël pour les enfants des écoles de Ligueil

Après présentation de diverses propositions et tarifs, l'unanimité s'est faite sur les Contes de Noël par Gwenaël Lefort et Yann Beaujouan pour deux spectacles dont un pour les enfants de maternelle d'une durée de 20 minutes et un pour les enfants de primaire d'une durée de 50 minutes pour un coût de 500 €. Ils sont prévus le jeudi 16 décembre après-midi.

#### Choix des illuminations pour les fêtes de fin d'année

Il sera demandé à Forclum de changer les éléments pour en mettre des plus légers, voir bleus et de mieux équilibrer l'illumination des places notamment par une meilleure mise en valeur de la place de l'église et du champ de foire avec des guirlandes dans les arbres côté parking de l'office notarial.

#### Calendrier des fêtes (lotos « extérieurs »)

Les sociétés extérieures à Ligueil ne pourront obtenir le foyer rural pour y organiser un loto que si aucune association locale n'en organise sur le même week-end.

#### Prêt de matériel à « la Forêt des Livres »

L'employé communal a passé une journée entière avec deux allers et retours en camion, il manque une chaise, les tables étaient à rechercher dans la nature. A savoir qu'il y avait un nombre très important de tables et de chaises prêtées par des communes qui n'ont pas servi. Devant cet état de fait, il est décidé de ne plus prêter de matériel dans les années à venir.

#### Les Percufolies

Devant la raréfaction future des subventions publiques, il faut absolument trouver des fonds privés, parrainages d'entreprises. L'affluence grandissante et la couverture médiatique dans la presse écrite et la radio ont été satisfaisantes.

Contrairement à ce qui a été écrit dans certains articles, ce n'est pas la société des percussions contemporaines qui est à l'origine de ce festival mais la Communauté de Communes du Grand Ligueillois qui a profité des fonds européens « leader + », la première année, versés pour la mise en valeur d'une entreprise locale.

Cette année, des aides en matériel sont parvenues du crédit Agricole et de l'entreprise Gérard Dubois.

#### Terrain de foot

La pelouse est faite, le club a préparé le terrain et les services techniques l'ontensemencé.

#### Participation financière au séjour « Découverte » en Vendée de 18 enfants de l'école élémentaire

Gérard VOISIN rappelle que le conseil municipal avait voté dans sa séance du 17 juin dernier, une subvention de soixante euros par élève, à verser directement aux familles concernées.

Or, la coopérative scolaire a avancé la somme globale de mille quatre vingt euros (60 € x 18 enfants), il convient donc maintenant de verser la subvention totale à la Coopérative.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** que le versement de la subvention globale d'un montant de **mille quatre vingt euros** (1 080,00 €) sera effectué au profit de la Coopérative scolaire de l'école publique élémentaire de Ligueil.

#### **COMMISSION VIE SOCIALE – SOLIDARITE – LOISIRS**

Sous la vice-présidence de Jeanine LABECA-BENFELE, qui communique les résultats de la fréquentation 2010 :

Piscine : La météo est un facteur clé pour la fréquentation de la piscine, l'été 2010 a été nettement moins ensoleillé que 2009, avec des pics de chaleur et des orages qui ont perturbé les entrées. De nombreux adultes préfèrent la piscine de Descartes, beaucoup plus attractive que la nôtre. Il faut prendre aussi en considération le passeport « piscine camping » qui est un service pour les campeurs avec un gain assez minime pour le camping mais une perte pour la piscine puisque le prix de 0,50 € au lieu de 2,30 € pour un adulte extérieur et d'1,15 € pour les enfants. Ce tarif devra être revu pour 2011.

Mini-golf : La fréquentation est à peu près identique chaque année.

Camping : Très bon rapport cette année, satisfaction de tous les campeurs, la disponibilité et la présence sur le terrain d'une employée saisonnière a permis d'accueillir des gens de passage pour une nuit et qui en fait sont restés longtemps.

Juin : 66 nuitées pour 36 entrées dont 2 citoyens anglais

Juillet : 2 128 nuitées de campeurs français et 120 nuitées de campeurs étrangers soit au total 2 248 nuitées

Août : 2 110 entrées dont 310 nuitées d'étrangers

Septembre : 128 nuitées.

#### Point sur les impayés

Loyers : toujours les mêmes difficultés pour obtenir le paiement de la différence entre le loyer charges comprises et le versement effectué par la CAF.

Cantine : les retards sont ceux connus avant novembre 2009 pour 756,54 €, la trésorerie va engager les démarches auprès de la CAF pour obtenir le règlement de ces sommes.

#### Organisation de la journée des Aînés du samedi 23 octobre

226 inscriptions. Les membres du Conseil sont invités à mettre les tables et décorer la salle

Compte rendu de la commission du 27 septembre :

#### Convention pour le garage d'une caravane

Madame LABECA présente un projet de contrat avec Olivier FOUQUET pour un emplacement sous un hangar destiné au stationnement de la caravane de marque Tesserault, d'une durée de douze mois à courir du 1<sup>er</sup> novembre 2010, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un paiement annuel et d'avance de 150 € hors taxes. Il est précisé que la seconde caravane de la commune de marque Burstner est logée gratuitement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**DE CONC LUR E** avec Mr Olivier FOUQUET le contrat de location d'un garage pour la caravane de marque Tesserault comme indiqué ci-dessus ;

**D'APP ROUV E R** le contrat de location tel qu'il est présenté

**D'AUTOR I S E R** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

### **3. SIVOM DE LIGUEIL – SUPPRESSION DE COMPETENCES**

---

#### **3.1 - Suppression de la compétence "réaliser les investissements liés à l'eau potable"**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SIVOM de LIGUEIL modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2009,

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 21 septembre 2010 portant modification des statuts par la **suppression de la compétence "réaliser les investissements liés à l'eau potable"**, transmise en sous-préfecture et publiée le 28 septembre 2010,

**Considérant** que les communes membres du syndicat doivent délibérer sur la modification proposée,

Délibère et à **l'unanimité** :

**Approuve**

- ✓ les termes de la délibération du comité syndical en date du 21 septembre 2010
- ✓ les nouveaux statuts ainsi modifiés du SIVOM de LIGUEIL : **suppression de la compétence "réaliser les investissements liés à l'eau potable"**,

**Accepte** le **transfert direct de l'actif et du passif** du service de l'eau à la communauté de communes du Grand Ligueillois, en pleine propriété et à titre gratuit, sous forme d'apport en nature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une valeur nette comptable de 8 829 381,06 € (cette somme devant être réactualisée en fin d'année) .

#### **3.2 - Suppression de la compétence "assainissement des eaux usées – étude de zonage »**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SIVOM de LIGUEIL modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2009,

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 21 septembre 2010 portant modification des statuts par la **suppression de la compétence "assainissement des eaux usées – étude de zonage"**, transmise en sous-préfecture et publiée le 24 septembre 2010,

**Considérant** que les communes membres du syndicat doivent délibérer sur la modification proposée,  
Délibère et à l'unanimité

**Approuve**

- ✓ les nouveaux statuts ainsi modifiés du SIVOM de LIGUEIL : **suppression de la compétence "assainissement des eaux usées – étude de zonage"**.

### **3.3 – Suppression de la compétence "gérer et entretenir – investissement et fonctionnement- Le centre de tri postal de LIGUEIL"**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SIVOM de LIGUEIL modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2009,

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 21 septembre 2010 portant modification des statuts par la **suppression de la compétence "gérer et entretenir – investissement et fonctionnement-le centre de tri postal de LIGUEIL"**, transmise en sous-préfecture et publiée le **24 septembre 2010**,

**Considérant** que les communes membres du syndicat doivent délibérer sur la modification proposée,  
Délibère et à l'unanimité

**Approuve :**

- ✓ les termes de la délibération du comité syndical en date du 21 septembre 2010
- ✓ les nouveaux statuts ainsi modifiés du SIVOM de LIGUEIL : **suppression de la compétence « gérer et entretenir – investissement et fonctionnement – le centre de tri postal de LIGUEIL »**

**Accepte** le **transfert de l'actif et du passif** du centre de tri à la communauté de commune du Grand Ligueillois, en pleine propriété et à titre gratuit, sous forme d'apport en nature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une valeur nette comptable actuelle de 221 395,66 € (cette somme devant être réactualisée en fin d'année).

## **4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS – MODIFICATION DES STATUTS**

### **4.1 - Approbation de la nouvelle prise de compétence « production et distribution de l'eau potable »**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté de M. le Préfet d'Indre et Loire en date du 5 octobre 2009, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Grand Ligueillois,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2010 portant modification des statuts par l'ajout de la **compétence «Production et distribution de l'eau potable»**, visée en sous-préfecture le **24 septembre 2010**,

**Considérant** que les communes membres de la communauté doivent délibérer sur la modification proposée,  
Délibère et à l'unanimité

**Approuve** la modification statutaire suivante :

- ✓ **Ajout de la compétence « production et distribution de l'eau potable »**

**Approuve** les nouveaux statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Grand Ligueillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

### **4.2 - Ajout de la compétence « gestion et entretien du Centre de Tri Postal de Ligueil »**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté de M. le Préfet d'Indre et Loire en date du 5 octobre 2009, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Grand Ligueillois,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2010 portant modification des statuts par l'ajout de la **compétence « Gestion et entretien du centre de tri postal de LIGUEIL »**, visée en sous-préfecture le 24 septembre 2010,

**Considérant** que les communes membres de la communauté doivent délibérer sur la modification proposée,  
Délibère et à l'unanimité

**Approuve** la modification statutaire suivante :

- ✓ **Ajout de la compétence « gestion et entretien du centre de tri postal de LIGUEIL »**

**Approuve** les nouveaux statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Grand Ligueillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération précédente portant également sur des modifications statutaires.

## **5. DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS.**

---

A la séance du 20 mai 2010, le conseil municipal avait décidé de ne pas donner suite à la proposition du groupement de commandes du Centre Interdépartemental de la Gestion de la Grande Couronne afin de pouvoir établir une comparaison avec la proposition de SEGILOG, prestataire informatique de la commune.

Le conseil municipal,

Vu la proposition chiffrée de la Société SEGILOG pour la dématérialisation des actes administratifs : le dispositif de télétransmission est interfacé avec les progiciels SEGILOG « Délibérations » et « Parapheur Electronique » dont la collectivité bénéficie par l'intermédiaire du contrat déjà conclu avec SEGILOG ; les prestations de mise en service du dispositif, de formation, d'assistance téléphonique, de remise et d'installation des certificats, entrent dans le cadre de ce contrat et n'occasionnent **aucun frais supplémentaire** ;

Considérant qu'il est trop tard pour adhérer au groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne,

Après en avoir délibéré,

Délibère et à l'unanimité :

**Accepte** de confier la dématérialisation des actes administratifs à la Société SEGILOG pour la période 2011 – 2014

**Approuve** l'offre qui se décompose comme suit :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Total
TOTAL HT	576,00 €	156,00 €	156,00 €	888,00 €
TVA 19,6 %	112,90 €	30,58 €	30,58 €	174,05 €
TOTAL TTC	688,90 €	186,58 €	186,58 €	174,05 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette procédure seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

## **6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE RECREATIVE SPORTIVE (G.R.S.)**

---

L'Association Gymnastique Récréative Sportive bénéficie pour l'exercice de ses activités, de la mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle, régie par une convention qu'il y a lieu de renouveler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE DE CONCLURE** avec l'association "Gymnastique Récréative Sportive " une convention de mise à disposition gratuite de la salle de motricité de l'école maternelle, pour une durée de trois ans ;

**D'APPROUVER** la convention telle qu'elle est présentée

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **7. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire qui en assure la gestion en application des dispositions de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en conformité avec les dispositions du Code des marchés publics.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat groupe a été attribué à la compagnie d'assurance CNP et son intermédiaire d'assurance, le courtier DEXIA SOFCAP.

Les collectivités employant au plus vingt agent C.N.R.A.C.L., comme c'est le cas pour la commune de Ligueil avec 17 agents, peuvent adhérer à tout moment à ce contrat groupe afin de bénéficier d'une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Actuellement, la commune est assurée auprès de la compagnie GROUPAMA dont les taux contractuels sont devenus plus élevés que ceux du contrat groupe du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal décide d'attendre la proposition de Groupama pour 2011 avant de prendre une décision.

## **8. RENOUELEMENT D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)**

---

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi conclut pour 12 mois, se terminera le 30 novembre 2010,

Considérant qu'avec l'accord de Pôle Emploi, il est possible de le reconduire pour une nouvelle période de 12 mois, sachant que **l'aide de l'Etat ne sera plus de 90 % mais, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, de 70 %.**

**À l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler pour une période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, un poste d'agent d'entretien à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, rémunéré au SMIC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat portant sur ce CAE d'une durée de 12 mois,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

## **9. DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

---

### **a) Budget communal : comptabilité M14**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Qu'en application des dispositions des articles L.2321-3 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales et de **l'instruction budgétaire et comptable M14**, la commune doit fixer la durée d'amortissement des immobilisations pour chaque catégorie de biens,

#### **Immobilisations incorporelles**

Sont amortissables les immobilisations incorporelles figurant aux comptes :

- 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ». Les frais engagés pour ces dépenses doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser 10 ans ;
- 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation) : il s'agit de dépenses engagées par des tiers en vue de la réalisation d'une opération d'investissement. Dès qu'il est constaté que les frais d'étude ne seront pas suivis de réalisation, ces dépenses sont amorties sur une période qui ne peut dépasser cinq ans. Par contre, pour celle qui donneront lieu à la réalisation d'un programme d'investissement, elles sont virées à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par une opération d'ordre budgétaire ;
- 2032 « Frais de recherche et de développement » : ce sont des dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte. Elles s'amortissent dans un délai qui ne peut pas dépasser cinq ans ;
- 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation) : ce sont les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire par les communes dans le cadre de la passation des marchés publics. Lors du lancement des travaux, ces frais sont virés, par opération d'ordre budgétaire, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice. Par contre, dès qu'il est constaté que ces frais d'insertion ne seront pas suivis de réalisation, ces dépenses sont amorties sur une période qui ne peut dépasser 5 ans ;
- 204 « Subventions d'équipement versées » : il s'agit des subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 2041 subdivisé par type de bénéficiaire), à des personnes de droit privé (compte 2042) ou des apports en nature (compte 2044). Elles sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;



- 205 « Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires » (Logiciel) : ils s'amortissent dans un délai qui ne peut dépasser 2 ans.

### **Immobilisations corporelles :**

• Voitures	5 ans
• Camions et véhicules industriels	6 ans
• Mobilier	10 ans
• Matériel de bureau électrique et bureau	5 ans
• Matériel informatique	3 ans
• Matériel classique	8 ans
• Coffre fort	20 ans
• Installations et appareils de chauffage	10 ans
• Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
• Equipement de garages et ateliers	12 ans
• Equipement de cuisine	10 ans
• Equipement sportifs	10 ans
• Installations de voirie	20 ans
• Plantations	15 ans
• Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
• Constructions Sur Sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
• Bâtiments légers abris	10 ans
• Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Par ailleurs conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-3 du CGCT, l'assemblée délibérante se doit de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur soit 600 € ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,

### **Amortissement des subventions ou fonds d'équipement reçus**

Un amortissement des subventions d'équipements octroyées pour la réalisation ou l'acquisition de ces mêmes immobilisations est effectué en fonction du nombre d'année d'amortissement de l'immobilisation acquise.

*Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 est devenue incomplète,*

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de se prononcer sur la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et sur la durée d'amortissement des subventions ou fonds d'équipements reçus, tel qu'il est indiqué ci-dessus.**

#### ***b) Budget assainissement – comptabilité M 49***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que si, dans le cadre de la comptabilité des services publics industriels et commerciaux régis par l'instruction budgétaire et comptable **M49**, il est obligatoire de pratiquer l'amortissement des immobilisations, il existe aussi, obligation, dans ce cadre, un amortissement des subventions d'équipement octroyées pour la réalisation ou l'acquisition de ces mêmes immobilisations. Cette opération a pour effet d'atténuer la charge financière de l'amortissement des biens sur la section d'exploitation.

Monsieur le Maire propose d'aligner les durées d'amortissement des subventions sur la durée d'amortissement des immobilisations, comme suit :

➤ Frais d'Etudes, de recherches et de développement et Frais d'insertion	5 ans
➤ Agencement et aménagement de terrain	5 ans
➤ Bâtiments d'exploitation	30 ans
➤ Station d'épuration	30 ans

➤ Réseaux d'assainissement	50 ans
➤ Matériel et outillage	15 ans
➤ Bien inférieur à 1000 €	1 an

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des immobilisations ainsi que des subventions d'équipement octroyées pour la réalisation ou l'acquisition de ces mêmes immobilisations, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

## **10. MODIFICATION DE LA DATE D'EFFET DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA POSTE**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal, dans sa délibération du 22 juillet 2010, avait décidé le renouvellement du bail commercial avec la Poste au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et fixé le loyer annuel à 6 000 €.

Or, la société dénommée « LOCAPOSTE » dont le siège social est à Paris (14<sup>ème</sup> arrondissement) accepte le renouvellement du bail mais avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le bail arrivé à expiration le 30 juin 2010 se poursuit tacitement et le loyer a été réactualisé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de reporter le renouvellement du bail des locaux du bureau de poste au profit de la Société LOCAPOSTE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **11. ADMISSION EN NON-VALEUR**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le comptable public n'a pu recouvrer les sommes suivantes inférieures au seuil de poursuites :

- 5,90 € au titre de l'année 2007
- 5,958 € au titre de l'année 2009
- 6,12 € au titre de l'année 2009

Et qu'il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces produits d'un montant total de 17,97 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de la Commune de Ligueil voté et approuvé par le Conseil Municipal le 18 mars 2010 et visé par l'autorité administrative le 29 mars 2010 ;

**VU** l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Ligueil pour lesquelles il a été demandé l'admission en non valeur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;**

**ADMET** en non valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à **17,97 euros** (*dix sept euros et quatre vingt dix-sept centimes*) ;

**PR É C I S E** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2010 au Chapitre 65 – article 654.

## **12. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

---

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur l'immeuble suivant :

- "l'hospice " section D numéros 1247, 1249, 1251 d'une superficie de 9 325 m<sup>2</sup>.

## **13. BUDGET PRINCIPAL 2010 : DECISION MODIFICATIVE N° 5**

---

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives concernant le budget principal de la Commune afin de compléter les crédits inscrits au budget de l'exercice 2010 pour le financement de diverses opérations d'investissement.

IMPUTATION

LIBELLE

MONTANT

2181-09193	Installations générales agencements et aménagements Divers – Opération Administration Générale Opération Administration Générale	752 euros
2315 – 10308	Installations matériel et outillage techniques Opération Eglise	385 euros
2152-09178	Installations de voirie – opération trottoir 8 mai 1945	- 1 137 euros

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L. 1612-11,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° 26/10 en date du 18 mars 2010 approuvant le budget principal au titre de l'année 2010,

**VU** les délibérations n° 40/10 en date du 15 avril 2010, n° 70/10 en date du 22 juillet 2010, n° 80/10 et n° 89/10 en date du 16 septembre 2010 portant modification du budget principal 2010,

**Considérant** la nécessité de compléter les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2010 pour le financement des opérations d'investissement,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

**Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées respectivement au jeudi 18 novembre et au jeudi 16 décembre 2010.**

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 10.*

*Le compte rendu de la séance du 21 octobre 2010 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 28 octobre 2010, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*